# **SENTIERS-AMITIES**

#### MCC

Club de randonnée pédestre

4, allée des Brotteaux CS 70270 01006 BOURG en Bresse cedex

## DEMANDE ou RENOUVELLEMENT D'ADHESION (2023 / 2024)

(rayer la mention inutile)

Je soussigné(e) : 1- Mme – Melle		Melle	Prénom	
	2- M		Préno	m
Né(e)	le 1	/ /	2	nois) (année)
Enfants	s à charge			
	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
Adress	se complète :			
	•			
Mobile Accept	ez-vous que vos coordon	nées téléphoniques figurent sur l	a liste du club diffusée aux adhe	érents : oui □ non □
Accept	ez-vous que votre adress	e mail figure sur la liste du club d	iffusée aux adhérents :	oui □ non □
(Nom	et <b>2</b> )		·	
		sociation: "SENTIERS		
Ci-joir	nt un chèque corres <sub>i</sub>	oondant à :		
l'abon		ON N° : (voir au verso) ASSION RANDO" (magazino		
Total	du chèque, libellé à l	ordre de "SENTIERS AM	MITIES" :	=€
•	J'ai noté que la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 fait obligation aux Associations d'une Fédération sportive d'assurer leur responsabilité civile et celle de leurs adhérents. Je reconnais qu'outre cette garantie qui m'est acquise, il m'est proposé plusieurs formules d'assurance facultative pour couvrir mes propres accidents corporels.			
<b>ə</b>	Renouvellement annuel de la licence : le pratiquant doit attester avoir rempli l'auto-questionnaire personnel de santé fourni par la FFRandonnée et avoir répondu « non » à toutes les questions en toute honnêteté. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, la commission médicale fédérale conseille vivement de consulter un médecin sur la poursuite des pratiques concernées (loisirs et/ou compétition). Cet auto-questionnaire est la propriété du licencié et ne doit pas être montré au club ou à ses animateurs.			
<b>&gt;</b>	Un certificat médical pour les nouveaux adhérents ainsi que à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus est nécessaire.			reprise de licence après une
	Et je m'engage à êtr	e convenablement équipé po	our les sorties auxquelles je	participerai.
		le/ « Iu et approuvé » + signature		

Trésorière : Bernadette FRERE **2** 06 70 94 91 92

### SENTIERS AMITIES

Club de randonnée pédestre

### COTISATIONS 2023-2024

- **>** OPTION 1 : modèle IRA Montant : 28,25 €+ 15 = 43,25 €
- Cotisation au club + licence F.F.R.P.\* individuelle + Assurance (R.C. + défense & recours + frais de recherche & de secours + accidents corporels et assistance)
- > OPTION 2 : modèle IMPN Montant : 40,30 € + 15 = 55,30 €

Cotisation au club + licence F.F.R.P.\* individuelle <u>multi loisirs pleine nature</u> + Assurance (comme option 1)

> OPTION 3: modèle FR - Montant : 51,75 € + 15 € par adulte

Licence F.F.R.P.\* familiale + assurance + Cotisation au club (gratuité pour les enfants)

- > OPTION 4
- \_: modèle FRA Montant : 56,30 € + 15 € par adulte

Licence F.F.R.P.\* familiale + assurance (comme option 1) + cotisation au club (gratuité pour les enfants)

**>** OPTION 5: modèle FMPN - Montant : 80,40 € + 15 € par adulte

Licence F.F.R.P.\* familiale <u>multi loisirs pleine nature</u>, + Assurance (comme option 1) + cotisation au club (gratuité pour les enfants)

> OPTION 6 : Cotisation au club, sans licence ni assurance = 15 €

(Impossible sans licence extérieure à SENTIERS AMITIES)

⇒ Les personnes déjà titulaires d'une licence F.F.R.P 2023/2024 doivent fournir une photocopie de cette licence.

ABONNEMENT magazine PASSION RANDO (4 numéros) (facultatif) : 10 €

Le club «Sentiers Amitiés» est affilié à la F.F.R.P. Il est indispensable que tous ses membres actifs soient titulaires de la licence de cette fédération.

oc	o0o
----	-----

- Etablir votre chèque à l'ordre de «Sentiers Amitiés» et l'adresser, accompagné de la <u>demande</u> <u>d'adhésion signée,</u> à la trésorière de Sentiers Amitiés Mme FRERE Bernadette. Eventuellement, joindre un certificat médical.
- Pour les adhérents non internautes faire également parvenir à Mme VIGIER Christiane (via la MCC) :
- 5 <u>enveloppes longues</u> (*format :11x22*) timbrées et libellées à vos nom et adresse afin de recevoir toutes informations ultérieures concernant le fonctionnement du club ainsi que « l'Echo des sentiers ».
- ◆ Pour vous éviter des frais d'affranchissement, «Sentiers Amitiés » dispose d'une boîte aux lettres à la MCC. 4, allée des Brotteaux. CS 70270 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX.
- La validité de la licence et de l'adhésion au club s'étend du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2024, ainsi que l'assurance rattachée à la licence, soit 16 mois.

Sauf avis contraire de votre part, le club se réserve le droit d'utiliser votre image sur son site Internet.

\* F.F.R.P. = Fédération Française de Randonnée Pédestre

Le Conseil d'administration